

# REGLEMENT INTERIEUR CLUB FRANÇAIS DU TAMASKAN (CFT)

## Adopté par l'assemblée générale du 18/02/2018

## - Article 1 - Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être présenté par 1 membre de l'association. Il est agréé par le comité statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, s'acquitter de la cotisation annuelle et fournir toutes les pièces qui lui sont demandées.

#### - Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- **1.** La démission doit être adressée au président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- la non-participation aux activités de l'association ;
- le non-respect des statuts de l'association;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**3.** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## - Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le comité.

### - Article 4 - Indemnités de remboursement

Seuls les membres du comité peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

## -Article 5 - Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du comité.

## -Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.